

## LE RALLIEMENT...ENCORE ET TOUJOURS !

Les exigences du rédacteur en chef devenaient pressantes pour proposer un article, et...toujours rien. Et puis, « divine surprise », l'arrêt du 18 mai du Conseil d'Etat nous apparut comme un signe des temps. Certes, notre petit laïus interviendra sans doute après bien des plumes autorisées, soit pour commenter le contenu juridique de cet arrêt, soit pour en analyser la portée.

Mais, pourquoi ne pas ajouter quelques lignes ? Aussi nous sommes-nous lancé.

Le gouvernement avait ainsi, par décret, voulu appliquer un régime dérogatoire aux lieux de culte durant le déconfinement : tandis que supermarchés et écoles ouvraient pour accueillir leur habituelle population, les lieux de cultes pouvaient rester ouverts, mais n'accueillir aucun rassemblement – ce qui doit signifier deux personnes –, ni, évidemment, culte public. Une première depuis la Terreur. Et la reprise des cultes n'était envisagée que début juin, au mieux – ce qui permettait de faire d'une pierre, deux coups : frustrer les chrétiens des fêtes de l'Ascension, et de Pentecôte, et permettre aux forces de l'ordre de contenir, autant que possible, les coûteuses joyeusetés qui accompagnent systématiquement la fin du Ramadan, la fête de l'Aïd.

Quelques évêques français s'en sont émus. Mgr Rougé, de Nanterre, dans une analyse assez juste évoquait un manque de respect pour les croyants et parlait de « *tropisme anticatholique*<sup>1</sup> », Mgr Aillet, à Bayonne « tweetait » le 30 avril<sup>2</sup> : « *En soi, l'Eglise n'a pas à demander l'autorisation de reprendre le culte public, mais à faire valoir un droit à la liberté de culte* », Mgr Touvet, à Chalons-en-Champagne, Mgr Le Gall à Toulouse, Mgr Lebrun, à Rouen, et bien d'autres y allaient de l'expression de leur déception des annonces du Premier ministre. Quelques menaces furent même lancées, par Mgr Aupetit, à Paris, à l'occasion d'une intrusion de la police dans une église. Dénonçant cette intrusion violente et illégale – d'autant que l'église en question était privée, et non communale –, il affirme<sup>3</sup> : « *Il faut garder la tête froide et arrêter ce cirque. Sinon on va prendre la parole et (...) aboyer très fort!* »

Magnifique, nous sommes-nous dit, les mânes du Cardinal Pie ont dû être invoquées avec succès ! Les droits des fidèles à recevoir les sacrements de la part de leurs pasteurs<sup>4</sup> et les droits de Dieu à être honoré publiquement par un culte convenable vont être respectés, en même temps que les justes précautions demandées par César pour assurer la santé publique : il y a de nouveau des évêques en France !

Las ! Notre béatitude fut de courte durée. Pas un seul de ces évêques à la dent dure, au verbe haut, à la formule acérée n'a fait autre chose que nous assener des rodomontades. Du bla-bla. Voilà ce que sont les saillies épiscopales.

---

<sup>1</sup><https://www.ndf.fr/politique/30-04-2020/reprise-des-cultes-le-2-juin-des-veques-montent-au-creneau-mgr-matthieu-rouge-denonce-un-tropisme-anticatholique-qui-a-pris-le-dessus-chez-emmanuel-macron-video/>

<sup>2</sup><https://twitter.com/MgrMAillet/status/1255974216278687744>

<sup>3</sup><https://www.lefigaro.fr/actualite-france/trois-policiers-font-irruption-dans-une-eglise-parisienne-pour-demander-l-arret-d-une-messe-20200422>

<sup>4</sup> can. 843.

Ils se plaignent des atteintes à la liberté de culte, de conscience, du mauvais traitement fait aux croyants en général, aux catholiques en particulier, mais dans les actes ? Le vide sidéral. L'Eglise est « dialoguante », soucieuse de trouver un terrain d'entente avec ce gouvernement, comme avec les autres. Sont-ils simplement bêtes ou aveugles, ou franchement mauvais ? Dès avant le confinement, lors des auditions à l'Assemblée Nationale au sujet des lois bioéthiques, Mgr d'Ornellas, a réalisé avec stupéfaction que son discours n'intéressait personne, et qu'il n'était là que comme alibi. Dans le cadre de la crise sanitaire, tel autre évêque imagine qu'il va obtenir, du fait de ses bonnes relations avec le préfet, des aménagements pour son diocèse, oubliant que le préfet ne peut prendre ce genre de décision, hors de son pouvoir, d'une part, mais aussi certainement peu propice à l'avancement de sa carrière. Quant à l'archevêque de Paris, la caravane est passée, et il n'a pas pris la peine d'aboyer. Dans tel autre diocèse, des maires, au mépris de la loi, prennent l'initiative de sonner les cloches des églises le soir à 20h, pour saluer le personnel soignant – qui aurait sans doute préféré des moyens matériels et de la considération de manière plus habituels, que des applaudissements grotesques et des sonneries de cloches illégales – et sont rappelés à l'ordre par l'évêque...sans que les maires cessent de faire sonner les cloches et que l'évêque saisisse la juridiction administrative. Tels autres, après avoir manifesté sur les réseaux sociaux leur désagrément des décisions gouvernementales, finissent par s'en accommoder et proposent, pêle-mêle, la messe à domicile, la messe en « drive-in », la messe à la télévision...c'est à celui qui trouvera la formule la plus originale. Une solution à portée de main, hygiénique, légale, de bon sens n'a pas été envisagée : la saisine du Conseil d'Etat pour contester la légalité du décret limitant l'exercice du culte sans aucune proportion avec l'objectif de préservation de la santé publique. C'est tellement important de garder de bonnes relations avec des gouvernements qui, depuis plus de deux siècles se montrent si bienveillants et compréhensifs avec l'Eglise ! Nous avons de véritables moulins à vent, qui justifient leur inaction par le « Rendez à César ». Ils étaient moins regardants quand il s'agissait de livrer – ou surtout de ne pas livrer – au bras séculier, ou même à leurs propres tribunaux ecclésiastiques, les prêtres scandaleux, libidineux, voleurs, concussionnaires, etc.

Non, ce qui était important, c'était de ne pas briser le beau consensualisme qui habite la Conférence des Evêques de France. D'ailleurs, quand des laïques ayant encore le sens des choses, ainsi que quelques congrégations religieuses ou assimilées, d'obédience « traditionnelle » – pas des « conservateurs » donc, ceux qui défendent le « juste milieu », les accommodements raisonnables, en liturgie, en morale, en théologie, et en politique – ont souhaité défendre le droit naturel à pratiquer le culte en public, leurs Excellences s'en sont quelque peu offusquées, estimant que cette démarche était une rupture de communion, puisqu'elles n'avaient pas été consultées ni donné leur accord. Mais...C'est là une conception vétéro-conciliaire de l'épiscopat ! Il s'agirait de grandir ! Place au laïcat adulte et conscient de lui-même, mort au cléricalisme !

Leur idée ? Ou on y va tous, ou on n'y va pas ! A l'heure où nous écrivons, Mgr de Moulins-Beaufort, le charismatique et énergique président de la Conférence des Evêques de France, auquel a été proposé d'ester devant le Conseil d'Etat, réfléchit encore...Mais le Conseil d'Etat, sollicité par des personnes qui savent encore ce qu'est un droit objectif, qui savent qu'une loi ne mérite ce titre et l'obéissance que si elle est une « certaine

ordination de la raison au bien commun <sup>5</sup>», qui savent que le bien commun temporel ne peut être séparé ou opposée au bien commun éternel auquel il est ordonné, a rendu son verdict : l'interdiction générale et inconditionnelle des cultes est bien une atteinte manifestement et gravement illégale à la liberté de conscience et à la liberté des cultes. Quelques évêques ont évidemment réagi : ils viennent au secours de la victoire, l'un d'entre eux ayant exprimé des remerciements<sup>6</sup>, même s'il n'est pas sûr qu'il remercie les auteurs de la saisine du Conseil d'Etat, lesquels, par la victoire obtenue, mettent dans l'embarras l'épiscopat français... Car c'est bien de cela qu'il s'agit : en ne voulant pas envisager que les fidèles ont des droits qu'il appartient à leurs pasteurs de défendre, ne voulant pas plus envisager que Dieu a le droit d'être publiquement honoré et adoré, et que, là-aussi, c'est normalement entre les mains des évêques qu'a été remis la responsabilité ordinaire de défendre ces droits, les évêques, après la décision du Conseil d'Etat, apparaissent tels qu'ils sont : inexistants, inconsistants, pusillanimes. Le 27 mars 1908, Maurras achevait sa chronique politique dans le journal L'Action française par ces mots : « *La devise de notre Action française est d'agir, d'avancer, de manifester par tous les moyens, même légaux.* » Point besoin d'être maurrassien pour s'approprier cette idée : tous les moyens licites doivent être mis en œuvre pour obtenir la victoire. Comment prétendre l'obtenir si l'on n'essaie même pas !?

A cet égard, nous partageons assez l'analyse que fait Jean-Pierre Denis. Le lendemain de l'arrêt du Conseil d'Etat restaurant la liberté de culte, il écrit<sup>7</sup> : « Il est donc regrettable que l'action ait été une nouvelle fois abandonnée à une poignée de requérants et à des organisations disons... peu représentatives du catholicisme de ce pays. Ce sont eux et elles, heureusement mais hélas qui ont défendu nos libertés maltraitées. » Les requérants sont effectivement peu représentatifs du catholicisme français. Et on ne peut que s'en réjouir. Le « catholicisme français » de Jean-Pierre Denis et de la CEF est une coquille vide, et les évêques peinent à s'en rendre compte : ils sont encore dans des référentiels des années 60, où le catholicisme jouit de moyens matériels, d'une forte présence ecclésiastique et religieuse, d'une certaine aura dans la société, d'un taux de pratique bien plus imposant qu'aujourd'hui quoique déjà diminué. Ils se pensent encore « quelque chose » dans la société, « quelqu'un » vis-à-vis des autorités politiques. La preuve vient d'être faite : ils ne sont plus rien. Et leur inertie dans le combat pour défendre les libertés des fidèles et les droits de Dieu n'a fait que confirmer au gouvernement de la république ce qu'il subodorait : il n'y a plus d'épiscopat en France, juste des syndicats de faillite. Et tandis que les « tradis » sont rentrés dans l'histoire de la jurisprudence administrative, les évêques, eux, sont sortis de l'Histoire. Tout court.

Gaspar de Quiroga

---

<sup>5</sup> S. Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, I<sup>a</sup>-II<sup>a</sup>, q. 90, a. 4.

<sup>6</sup>[https://twitter.com/MgrMAillet/status/1262491216916217856?ref\\_src=twsrc%5Etfw](https://twitter.com/MgrMAillet/status/1262491216916217856?ref_src=twsrc%5Etfw)

<sup>7</sup>[https://twitter.com/jeanpierredenis/status/1262455953766723590?ref\\_src=twsrc%5Etfw](https://twitter.com/jeanpierredenis/status/1262455953766723590?ref_src=twsrc%5Etfw)